DELIBERATION N° 2021/347

Autorisation donnée au Maire à signer avec la province Sud une convention de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime sises section Nakutakoin, Promenade Jules Renard, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 novembre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/125 du 20 septembre 2021,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 2 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à signer avec la province Sud la convention jointe, relative au transfert de gestion de la parcelle formée par le lot n° 78, numéro d'inventaire cadastral 443225-5985, d'une superficie totale d'environ dix hectares vingt-quatre ares soixante-dix centiares (10 ha 24a 70ca), définie sur le plan joint, dépendant du domaine public maritime, sis section Nakutakoin, Promenade Jules Renard, pour une durée de trente-cinq ans, et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
03 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

| | | |
|---|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| SAG | - | 1 |
| AFFICHAGE | - | 1 |
| DDP | - | 1 |
| DAF | - | 1 |
| PM | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |
| PROVINCE SUD | - | 1 |